



**PREFET DE LA REUNION**

Préfecture

Cabinet

Saint-Denis le **03 MAI 2018**

Etat major de zone  
et de protection civile  
de l'océan Indien

ARRÊTÉ n° **774**

**Portant approbation de la liste des établissements recevant du public (ERP)  
du département de la Réunion**

**Le préfet de la Réunion  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R 123-47 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 et le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion

VU l'arrêté préfectoral n° 331 du 8 mars 2016 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 630 du 11 avril 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien AUDEBERT, sous-préfet, directeur de cabinet et à ses collaborateurs,

VU la validation de la liste des établissements recevant du public du département de la Réunion au 31 décembre 2017, par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) du 12 avril 2018 ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet;

ARRÊTE

**Article premier** : La liste des établissements recevant du public du premier groupe (établissements des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégorie) et du 2ème groupe (établissements de 5ème catégorie) arrêtée au 31 décembre 2017 est approuvée ( document consultable auprès de la préfecture, Cabinet EMZPCOI).

**Article 2** : Monsieur le directeur de cabinet, Mme la sous-préfète de Saint-Benoît, M. les sous-préfets de Saint-Paul et Saint-Pierre, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet, Directeur de cabinet  
du Préfet de La Réunion



Sébastien AUDEBERT